

**Formulaire de demande de communication de données
confidentielles entre Autorités statistiques de l'IIS
Accord de coopération du 15 juillet 2014 concernant l'IIS**

Nom de l'Autorité Statistique demanderesse : ~~Statbel~~/IBSA/~~IWEPS~~/VSA ¹

Nom et prénom du Responsable de Traitement (art. 4, 7 RGPD) ou du représentant légal²

Fonction : ~~Administrateur général, Directrice, Directeur général, Statisticien en chef~~¹

Nom : ROMAIN

Prénom : Astrid

Adresse : Rue de Namur 59 à 1000 Bruxelles

Tél. : [REDACTED]

E-mail : [REDACTED]

A compléter en cas de sous-traitance

Nom du sous-traitant :

Adresse du sous-traitant :

Durée de la sous-traitance :

Preuve de l'engagement du sous-traitant : jointe/non-jointe¹

Contrat de confidentialité à joindre

Tél. :

Fax :

E-mail :

Le Responsable de traitement ou le représentant légal atteste que les données demandées seront utilisées pour l'établissement de statistiques publiques telles que définies dans l'accord de coopération du 15 juillet 2014 concernant l'IIS. Les statistiques publiques y étant définies comme : les statistiques produites et diffusées par les autorités statistiques ou d'autres instances publiques qui sont accessibles au public et qui servent à assurer l'élaboration, l'exécution, le suivi et l'évaluation des politiques publiques.

Finalités du traitement

1/ Base légale (licéité du traitement par l'autorité statistique)

- Accord de coopération du 15 juillet 2014 entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française concernant les modalités de fonctionnement de l'Institut interfédéral de Statistique, du conseil d'administration et des comités scientifiques de l'Institut des Comptes nationaux
- Protocole-cadre relatif aux modalités de communication de données à caractère personnel de Statbel vers L'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) 2020/042c
- Ordonnance du 3 avril 2014 relative à la statistique régionale (publié le 14 mai 2014)
- Ordonnance du 29 juillet 2015 portant création du Bureau bruxellois de la planification
- Arrêté du 26 novembre 2015 relatif à la coordination de la statistique régionale et au fonctionnement de l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse
- Défi statistique n°2 « Mesurer l'inclusion de la Ville-Région » du Programme statistique pluriannuel 2023-2026 de l'IBSA³ (plus d'info : <https://ibsa.brussels/actualites/l-ibsa-publie-le-programme-statistique-pluriannuel-bruxellois-2023-2026>) ;

¹ Biffer les mentions inutiles.

² Personne physique responsable du respect de toutes les obligations concernant l'exécution du traitement de données (loi du 4 juillet 1962 relative à la statistique publique, ses arrêtés d'exécution, le GDPR EU-2016/679 et la loi du 30 juillet 2018).

³ Davantage d'informations sur le Programme statistique pluriannuel de l'IBSA sont accessibles à l'adresse suivante : <https://ibsa.brussels/actualites/l-ibsa-publie-le-programme-statistique-pluriannuel-bruxellois-2023-2026>

2/ Mission de l'autorité statistique

Les missions de l'IBSA sont décrites à l'article 9 de l'Arrêté du 26 novembre 2015⁴ et à l'article 4, paragraphe 2 de l'Ordonnance du 29 juillet 2015 :

« L'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse est l'autorité statistique de la Région de Bruxelles-Capitale. Il exécute les missions suivantes :

- doter la Région de Bruxelles-Capitale d'un système de données quantitatives sérielles ;
- doter la Région de Bruxelles-Capitale d'outils destinés à l'analyse socio-économique ;
- réaliser des analyses socio-économiques et de prospective macro-économique ;
- mettre à disposition du public les statistiques et les résultats des analyses de l'Institut, dans le respect des conditions énoncées par l'article 7 de l'ordonnance du 3 avril 2014 relative à la statistique régionale ;
- ... »

Davantage d'information sur les missions de l'IBSA disponible à l'adresse suivante : <https://ibsa.brussels/missions>

3/ Description précise et explicite des finalités et objectifs statistiques poursuivis

La présente demande s'inscrit dans le cadre des missions de l'IBSA en matière :

- de production de données quantitatives sérielles ;
- de mise à disposition du public de statistiques ;
- d'analyses socio-économiques.

Le premier objectif de cette demande est de **consolider et élargir l'offre de statistiques de l'IBSA sur les revenus fiscaux et ainsi permettre une meilleure compréhension des revenus des ménages**, et ce de deux manières.

- 1) Les données individuelles des déclarations à l'impôt des personnes physiques serviront à mettre à jour des indicateurs existants, notamment au niveau infracommunal (quartiers, secteurs statistiques) et à développer de nouveaux indicateurs. Ces indicateurs concerneront le revenu total net imposable, l'impôt dû ou encore le revenu après impôt selon différentes caractéristiques des déclarations et des déclarants (lieu de résidence, âge, classe de revenus, type de déclaration, type de revenus, nombre de personnes à charge...). Il sera également envisagé d'intégrer des indicateurs d'inégalité et/ou de dispersion (rapport interdécile, différence, asymétrie et coefficient interquartiles, indice de Gini...).
- 2) Les données individuelles des déclarations à l'impôt des personnes physiques seront combinées à celles du Registre national sur la composition des ménages afin de pouvoir déterminer un revenu (imposable ou après impôt) par unité de consommation modifiée au sein de chaque ménage réel. Ceci permettra, par exemple, d'établir le revenu médian par unité de consommation modifiée ou des indicateurs d'inégalité de revenus, qui prennent en compte la structure et la composition des ménages, et d'en analyser l'évolution. Cette combinaison des bases de données permettra également de publier des statistiques de revenu par type de ménage, par nationalité, par pays de naissance et par « origine » (en utilisant la première nationalité connue comme proxy).

Le second objectif de cette demande est de pouvoir **produire des statistiques qui seront utilisées pour des analyses dans différentes publications** de l'Institut. Par exemple, le couplage des revenus fiscaux avec les données du Registre national permet d'estimer le coût fiscal des mouvements démographiques pour la Région de Bruxelles-Capitale ou encore de déterminer les caractéristiques socioéconomiques des personnes qui déménagent ou non depuis ou vers la Région bruxelloise. **Cette analyse permet ainsi d'avoir une meilleure vue sur les recettes fiscales compte tenu des variations de composition de la population bruxelloise.**

⁴ Arrêté du 26 novembre 2015 relatif à la coordination de la statistique régionale et au fonctionnement de l'Institut bruxellois de Statistique et d'Analyse, *M.B.*, 30/12/2015, disponible sur <http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2015/11/26/2015031899/justel>

Durée de conservation des données⁵

À noter que cette demande est une demande de **prolongation de la demande 2024-150** (échéance pour la destruction des données en novembre 2026), qui venait elle-même prolonger la demande 2020-045 (échéance pour la destruction des données en novembre 2025) et qui vise à recevoir deux années de référence supplémentaires (Demobel 2024 et 2025 (au 1^{er} janvier) et IPCAL 2023 et 2024 (années de revenus)).

Destruction de l'ensemble de données reçues/tous les sets de données reçus dans le cadre de cette demande (et des demandes initiales 2020-045 et 2024-150) au plus tard :

2 années après la réception du dernier set de données, c'est-à-dire fin 2028 ou début 2029 ; selon la date de réception du dernier set de données.

Les données sérielles, globales et anonymes ainsi que les indicateurs produits seront conservés de manière illimitée.

Motivation de la durée du traitement / de la conservation des données

La durée de traitement et de conservation des données est limitée au temps nécessaire pour effectuer les tests et analyses requis et pour produire les statistiques jugées pertinentes.

La période de 2 ans supplémentaires en prolongation de la période de conservation initialement demandée dans la demande 2024-150 permet :

- de terminer les analyses entamées en y intégrant la nouvelle période de référence demandée ;
 - de mettre à jour les statistiques publiées sur le site de l'IBSA et du Monitoring des Quartiers avec la nouvelle période de référence demandée ;
 - de répondre aux éventuelles questions reçues par l'IBSA ;
- d'ici à ce qu'une nouvelle demande plus large concernant les données de revenus soit introduite.

Délai(s) souhaité(s) pour la réception des données

Communication des données Demobel et IPCAL dès que la partie IPCAL est disponible.

Si la disponibilité de ces données IPCAL au niveau communal et au niveau des secteurs statistiques n'est pas conjointe, nous souhaitons recevoir les données IPCAL pour chacun de ces niveaux séparément, et ce dès que disponible ; et les données Demobel complètes en même temps que la première livraison IPCAL.

Personne de contact au sein de l'autorité statistique auprès de laquelle les données sont demandées

Lien Tam Co (IPCAL)
Cloë Ost (Demobel)

Description détaillée des données

Cette demande est une demande de prolongation des demandes 2020-045 et 2024-150 et porte exactement sur les mêmes données, mais avec deux années de référence supplémentaires : d'une part les données Demobel « stock » 2024 et 2025 (au 1^{er} janvier) et d'autre part les données IPCAL pour les années de revenu 2023 et 2024.

Cette demande concerne les données couplées du Registre national (fichier « stock » - Demobel) avec celles des déclarations à l'impôt des personnes physiques (fichier « revenus fiscaux » - IPCAL) pour toute la Belgique. Le couplage doit être opéré entre les individus du côté Demobel et les déclarants du côté IPCAL. Pour des raisons pratiques et techniques de gestion des données, nous souhaitons néanmoins recevoir les données dans des tables séparées :

- A. une table par année pour le « stock » du Registre national ;

⁵ A l'échéance du traitement, les données et backups doivent être détruits. Un usage prolongé de ces données, pour les mêmes finalités, n'est pas autorisé sans demande de prolongation. Si les objectifs statistiques sont atteints avant l'expiration du terme initialement prévu, les données et backups devront être détruits avant l'expiration du terme, soit au moment où les objectifs statistiques sont atteints.

B. une table par année pour les données des revenus fiscaux.

Dans chacune de ces tables, chaque individu/déclarant doit avoir un identifiant codé unique et commun à toutes les tables permettant de suivre sa trajectoire dans le temps et de coupler les informations, aussi bien fiscales que du registre national, le concernant.

Catégorie(s) de personnes impliquées : tous les habitants de la Belgique (population légale), côté Demobel, et tous les déclarants à l'impôt des personnes physiques, côté IPCAL

Catégorie(s) fonctionnelle(s) de données à caractère personnel (*facultatif, destiné au registre de traitement de l'autorité statistique*) :

Type de données :

- Données à caractère personnel
- Données d'entreprises dont certaines données sont considérées comme des données à caractère personnel
- Données d'entreprises qui ne sont pas considérées comme des données à caractère personnel

Confidentialité des données:

- Données avec identification directe: **Motivez pourquoi les données avec identification directe sont nécessaires.**
- Données pseudonymisées (= sans identification directe)
 - Les *numéros pseudo* des données demandées doivent être *identiques* aux numéros pseudo des données déjà reçues relatives à la demande 2020-045, afin qu'un couplage correct des données au sein de l'autorité statistique soit possible (p.ex. pour une enquête longitudinale).
- Données agrégées confidentielles

Période(s) de référence : Cette demande concerne tout d'abord la prolongation du délai de conservation des données déjà reçues dans le cadre des demandes 2020-045 et 2024-150. Il s'agit d'une part des données Demobel « stock » au 1^{er} janvier des années 2006 à 2023 et d'autre part des données IPCAL pour les années de revenu 2005 à 2022. Ces données seront conservées pour une période supplémentaire de 2 ans à partir de la réception du dernier des nouveaux sets de données ici demandés.

Cette demande concerne par ailleurs la livraison de deux années de référence supplémentaires : d'une part les données Demobel « stock » 2024 et 2025 (au 1^{er} janvier) et d'autre part les données IPCAL pour les années de revenu 2023 et 2024.

Fréquence de livraison des données : Livraisons annuelles, dès que possible, des nouvelles périodes de référence demandées (Demobel 2024-2025 – IPCAL 2023-2024).

Nous souhaitons toujours recevoir toutes les variables qui se trouvent dans ces fichiers. La présente demande couvre également de nouvelles variables, *pertinentes* pour notre demande, qui seraient ajoutées à l'avenir aux fichiers.

Liste des variables demandées et preuve pourquoi les variables demandées sont nécessaires à la réalisation des finalités et objectifs statistiques poursuivis décrits ci-dessus (en fonction du principe du RGPD de « minimisation du traitement des données ») : par variable ou cluster de variables.

Variable ou cluster de variables	Identifiant individuel codé commun aux 2 bases de données (Demobel et IPCAL)
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	Cet identifiant commun est nécessaire pour calculer le revenu par unité de consommation modifiée (revenu équivalent) sur base des ménages réels et non des ménages fiscaux ainsi que pour ajouter de nouvelles variables de ventilation aux statistiques sur les revenus (nationalité, type de ménage, pays de naissance, première nationalité...).
Variable ou cluster de variables	Code du secteur statistique et de la commune de résidence (CD_SECTOR et CD_REFNIS) de chaque habitant côté Demobel et de chaque déclaration côté IPCAL
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	La grande taille de la majorité des communes bruxelloises et les disparités socio-économiques importantes en leur sein rendent nécessaires de disposer de statistiques à un niveau infracommunal.

	Les tableaux résultant des traitements seront parfaitement anonymes.
Variable ou cluster de variables	Le sexe au 1 ^{er} janvier (CD_SEX) et la date de naissance (DT_BTH) côté Demobel ; sexe et année de naissance de chaque déclarant côté IPCAL
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	Produire des statistiques de revenus selon l'âge et le sexe et vérifier la cohérence entre les deux bases de données. Les statistiques produites et les analyses réalisées sur leur base seront, autant que possible, ventilées par sexe et par classe d'âge. Par ailleurs, la présence de ces variables dans les deux bases de données demandées nous permettra de vérifier que nos traitements sont correctement réalisés et de détecter d'éventuelles incohérences entre les bases de données. Les tableaux résultant des traitements seront parfaitement anonymes.
Variable ou cluster de variables	Côté Demobel : <ul style="list-style-type: none"> • La relation avec la personne de référence du ménage au 1er janvier (CD_REL_HH_HD) • Le code d'identification du ménage (ID_HH) • Le type de ménage (HH_TYPE) • La position dans le ménage (HH_POS) • La nationalité au 1er janvier (CD_NATLTY) • La nationalité au 1er janvier - base registration population register (CD_NATLTY_RRN) • La première nationalité enregistrée dans le Registre National (CD_FST_NTLTY) • La première nationalité enregistrée dans le Registre National - base registration population register (CD_FST_NATLTY_RRN) • Le pays de naissance (CD_CNTRY_BTH) • Le pays de naissance - base registration population register (CD_CNTRY_BTH_RRN)
Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)	Disposer des caractéristiques démographiques de la population étudiée et d'informations sur la composition des ménages. Les variables concernant le ménage des individus permettront de calculer le nombre d'UCM au sein de chaque ménage et par conséquent des statistiques de revenu par UCM. Les autres variables permettront de calculer des statistiques de revenu selon les caractéristiques démographiques des individus et/ou des ménages. Les tableaux résultant des traitements seront parfaitement anonymes.
Variable ou cluster de variables	Côté IPCAL : <ul style="list-style-type: none"> • Le type de déclaration (individuelle ou commune) (CD_DECL_TYPE) • Le nombre de personnes à charge (MS_TOT_CHARGED) • Le nombre d'enfants à charge (MS_CHILD_CHARGED) • Le montant total des revenus professionnels nets (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TOT_NET_PROF_INC, MS_TOT_NET_PROF_INC_A et MS_TOT_NET_PROF_INC_B) • Le montant des revenus issus de l'exercice d'une activité d'indépendant par (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TNJPI_INDEP, (...)_A et (...)_B) • Le montant des revenus issus de salaires (par déclarant et total de la déclaration) (MS_NET_JOINTLY_WAGE, (...)_A et (...)_B) • Le montant des revenus de pension et de prépension (par déclarant et total de la déclaration) (MS_NET_JOINTLY_PENSION, (...)_A et (...)_B) • Le montant des revenus des allocations de chômage (par déclarant et total de la déclaration) (MS_NET_JOINTLY_UNEMPL, (...)_A et (...)_B) • Le montant des revenus des allocations de maladie et d'invalidité (par déclarant et total de la déclaration) (MS_NET_JOINTLY_SICK, (...)_A et (...)_B) • Le montant des revenus immobiliers nets (par déclarant et total de la déclaration) (MS_REAL_ESTATE_NET_INC, (...)_A et (...)_B)

	<ul style="list-style-type: none"> • Le montant des revenus des capitaux et des revenus mobiliers nets (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TOT_NET_MOV_ASS_INC, (...)_A et (...)_B) • Le montant des revenus divers nets (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TOT_NET_VARIOUS_INC, (...)_A et (...)_B) • Le montant des dépenses déductibles (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TOT_DEDUCT_SPEND, (...)_A et (...)_B) • Le montant du revenu total net imposable (par déclarant et total de la déclaration) (MS_TOT_NET_TAXABLE_INC, (...)_A et (...)_B) • Le montant de l'impôt total (MS_TOT_TAXES) • Le montant de l'impôt d'état (MS_TOT_STATE_TAXES) • Le montant des taxes communales (MS_TOT_MUNICIP_TAXES) • Le montant des taxes d'agglomération (MS_TOT_SUBURBS_TAXES) • Le montant du quotient conjugal par déclarant (MS_MARITAL_QUOTIENT_A et MS_MARITAL_QUOTIENT_B)
<p>Prouvez que la(les) variable(s) demandée(s) est(sont) nécessaire(s)</p>	<p>Disposer d'informations sur les revenus déclarés et l'impôt dû par les contribuables ainsi que certaines de leurs caractéristiques fiscales. Ces variables sont nécessaires pour calculer les différentes statistiques de revenu souhaitées, notamment celles qui ne peuvent être établies sur base des fichiers publiés par Statbel sur son site web. Les tableaux résultant des traitements seront parfaitement anonymes.</p>

Signature du responsable de traitement ou du représentant légal

Signature et date :

Astrid
Romain
(Signature)

Signature numérique
de Astrid Romain
(Signature)
Date : 2025.10.22
10:07:50 +02'00'

Nom :

Fonction : ~~Administrateur général, Directrice, Directeur général, Statisticien en chef~~⁶

Avis du DPO (Data Protection Officer – Délégué.e à la protection des données)

Le/la soussigné(e) DPO est informé(e) de la présente demande et du(des) traitement(s) de données envisagé(s) et a émis un avis positif.

Signature et date : 20 octobre 2025

Rosario Debilio
(Signature)

Nom : R. Debilio

⁶ Biffer les mentions inutiles.